

affiché le 30/03/23

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 089-218904183-20230323-DL23_041-DE

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES : Contre 0 Pour 24

Date de convocation : 13 mars 2023

8,9|2|3,2|4,1,8

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Séance du 23 mars 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		625 403,40	713 967,55		713 967,55	625 403,40
Opérations de l'exercice	6 025 312,50	6 557 998,61	2 241 016,89	2 353 829,25	8 266 329,39	8 911 827,86
TOTAUX	6 025 312,50	7 183 402,01	2 954 984,44	2 353 829,25	8 980 296,94	9 537 231,26
Résultats de clôture		1 158 089,51	601 155,19			556 934,32
Restes à réaliser			454 612,01	376 310,22	454 612,01	376 310,22
TOTAUX CUMULES	6 025 312,50	7 183 402,01	3 409 596,45	2 730 139,47	9 434 908,95	9 913 541,48
RESULTATS DEFINITIFS BP		1 158 089,51	679 456,98			478 632,53
RESULTATS DEFINITIFS		478 632,53				

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations :

Pour extrait conforme,

La première adjointe

Emilie ORGEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.